

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le quinze avril deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés :

Secrétaire de Séance : M. Jean-Philippe FLORENCE

Date de la convocation : 5 avril 2022 – Affichage : 5 avril 2022



Objet : Vote des taxes 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 71 264 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 1868 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de 33 121 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 71 264 €.

Il propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	386 700 €	17.18 %	66 435 €
Foncier non bâti	22 800 €	21.18 %	4 829 €

Madame le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	386 700 €	17.18 %	66 435 €
Foncier non bâti	22 800 €	21.18 %	4 829 €

Le Maire,
Fabienne TOUVARD



*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme*